



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-093

du 09 octobre 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-079

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant travaux de renaturation et aménagement de cours d'eau 2024 Lot n°3;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

ASTRUC TP

3 CH DE BOUIX

19160 LAMAZIERE BASSE

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

MONTANT INITIAL DU MARCHE

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**22 895 EUR**.....
- Montant TTC :**27 474 EUR**.....

MONTANT DE L'AVENANT

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**223 EUR**.....
- Montant TTC :**267 EUR**.....

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**23 118 EUR**.....
- Montant TTC :**27 741 EUR**.....

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 09 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

